

**DELIBERATION**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUILLET 2016**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 7  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 05/07/2016

Le 11 Juillet 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Michel DUROUSSIN (Remplace Brigitte COULON), Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL, Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES

**OBJET : ENVIRONNEMENT – SMICTOM Saône Dombes - Contrat d'élimination des déchets non ménagers des campings et redevance spéciale**

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT précisant les modalités d'application et l'instauration d'une redevance spéciale pour le service rendu,

Vu le contrat signé le 31 décembre 2012 entre la CCPOD et le SMICTOM portant redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 novembre et 6 décembre 2013 prenant acte de la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée par fusion extension des communautés Porte ouest de la Dombes et Saône Vallée,

Vu la délibération du SMICTOM 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifiant les modalités d'application de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la proposition de contrat pour l'élimination des déchets assimilables à des ordures ménagères des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans faite par le SMICTOM Saône Dombes,

M. Etienne SERRAT, vice-président en charge de l'environnement, rappelle que le contrat signé le 31 décembre 2012 entre la CCPOD et le SMICTOM pour l'enlèvement des déchets des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la CCDSV suite à la fusion entre la CCPOD et la CCSV.

La délibération du Comité Syndical du SMICTOM Saône Dombes du 1<sup>er</sup> décembre 2015, qui a modifié le calcul de la redevance spéciale, antérieurement fixé à la tonne, basé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur un coût au litre, nécessite d'établir de nouveaux contrats entre la CCDSV et le SMICTOM Saône Dombes.

Les contrats prévoient la facturation de la redevance spéciale pour les campings d'Ars sur Formans et d'Ambérieux en Dombes, déduction faite de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cette redevance est appliquée à partir de 340 litres hebdomadaires dans la mesure où la CCDSV est contributrice à la TEOM.

Le prix au litre est fixé à 0,04€/litre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pourra être modifié par avenant chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de modification du mode de calcul de la redevance spéciale telle qu'établie par le SMICTOM Saône Dombes, à savoir au litre de déchets assimilables à des ordures ménagères collectés et non plus à la tonne,
- ✓ **ADOpte** les projets de contrats pour l'élimination des déchets assimilables à des ordures ménagères des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans, faite par le SMICTOM Saône Dombes,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ces contrats d'élimination des déchets ménagers, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les avenants annuels fixant le prix du service rendu.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 JUIL. 2016**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160711-2016C67-EN  
Affichage le :

**26 JUIL. 2016**

A Trévoux, le 11/07/2016

**Le Président,  
Bernard GRISON**

